

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présents : 10</b> <b>Procuration : 11</b> <b>Votants : 11</b> <b>Pour : 11</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024
<b>Réf : 24135</b>  <u>OBJET</u> : ACQUISITION PARCELLE E N° 834 – TAVERNIER CHANTAL – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE	<b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole  <b>Absents ou excusés</b> : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia  <b>Procuration</b> : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section E N° 834 pour une surface de 690m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Chantal TAVERNIER née MUFFAT.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

690m<sup>2</sup> X 0,50€ = **345,00€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune de la parcelle E N° 834 pour une surface 690m<sup>2</sup>.

\* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 690m<sup>2</sup> X 0.50 € = **345,00 €**, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

\* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
QUOEX Valérie



Le Maire  
Jean – Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.